



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-07-027

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture / SIAPP

41-2021-07-29-00003 - Arrêté du 29 juillet 2021 développement d'actions de prévention par le service A.E.M.O.-A.E.D. géré par l'A.C.E.S.M. de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

41-2021-07-29-00002 - Arrêté du 29 juillet 2021 portant autorisation d'extension de la capacité du service A.E.M.O.-A.E.D. géré par l'A.C.E.S.M. de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 6

Préfecture

41-2021-07-29-00003

Arrêté du 29 juillet 2021 développement
d'actions de prévention par le service
A.E.M.O.-A.E.D. géré par l'A.C.E.S.M. de
Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PREFECTURE de LOIR-et-CHER

CONSEIL DEPARTEMENTAL de LOIR-et-CHER
**Direction générale adjointe
des solidarités**

ARRETÉ
N° (Préfecture) :
N° (Département) : D21-162

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Portant autorisation d'extension de la capacité du Service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile (A.E.M.O.-A.E.D.) géré par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.) pour un projet expérimental d'aide éducative de prévention

***VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;*

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

***VU** le Code Civil ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D07-264 portant autorisation de fonctionnement du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile (A.E.M.O. – A.E.D.), géré par l'ACESM, et les arrêtés n°D13-091 et n°D14-062 portant extension de capacité de 430 à 475 puis 485 mesures,*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D15-253 portant autorisation d'extension de la capacité du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile (A.E.M.O. – A.E.D.), géré par l'ACESM en vue de la création, à titre expérimental, d'un dispositif d'aide éducative renforcée,*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 12 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à titre expérimental, du dispositif d'aide éducative renforcée,*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 21 décembre 2018 portant pérennisation du dispositif d'aide éducative renforcée,*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du
portant extension de capacité du dispositif d'aide éducative renforcée,*

VU la demande présentée par l'ACESM, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre AMIOT, d'étendre le périmètre d'action du service à des actions de prévention, à titre expérimental,

Considérant que la demande répond aux orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2018-2023 et aux besoins identifiés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse,

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTENT

Article 1er : Un dispositif expérimental d'aide éducative de prévention est autorisé à compter du 1^{er} juin 2021, sur le territoire de la Maison de Cohésion Sociale de Sud Loire, jusqu'au 31 mai 2022. Il fera l'objet d'un bilan évaluatif à l'issue de cette période.

Article 2 : La capacité du service est portée à 485 mesures d'AEMO-AED, 25 mesures d'AEMO renforcées, 25 mesures d'AED renforcées et 14 mesures d'accompagnement de prévention au 1^{er} juin 2021, puis 485 mesures d'AEMO-AED, 30 mesures d'AEMO renforcées, 30 mesures d'AED renforcées et 14 mesures d'accompagnement de prévention au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : L'autorisation globale reste délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015. Le renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L 312-8 du CASF. Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D007-264 restent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 6 : Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry et le Directeur général adjoint des solidarités du Département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 29 JUIL. 2021

LE PREFET,

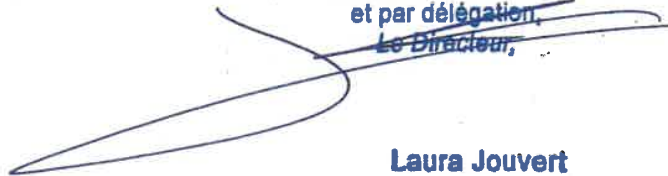
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,



Laura Jouvart

Préfecture

41-2021-07-29-00002

Arrêté du 29 juillet 2021 portant autorisation
d'extension de la capacité du service
A.E.M.O.-A.E.D. géré par l'A.C.E.S.M. de
Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PREFECTURE de LOIR-et-CHER

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de LOIR-et-CHER
Direction générale adjointe
des solidarités**

ARRETÉ
N° (Préfecture) :
N° (Département) : D21-130

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Portant autorisation d'extension de la capacité du Service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile (A.E.M.O.-A.E.D.) géré par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.),

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D07-264 portant autorisation de fonctionnement du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile (A.E.M.O. – A.E.D.), géré par l'ACESM, et les arrêtés n°D13-091 et n°D14-062 portant extension de capacité de 430 à 475 puis 485 mesures,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D15-253 portant autorisation d'extension de la capacité du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile (A.E.M.O. – A.E.D.), géré par l'ACESM en vue de la création, à titre expérimental, d'un dispositif d'aide éducative renforcée,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 12 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à titre expérimental, du dispositif d'aide éducative renforcée,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 21 décembre 2018 portant pérennisation du dispositif d'aide éducative renforcée,

DTPJJ – 17 rue de la Dolve – 37038 TOURS CEDEX – tél 02 47 20 95 00
DGAS – 34, avenue Maunoury – 41020 BLOIS CEDEX – tél 02 54 58 41 41

VU la demande présentée par l'ACESM, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre AMIOT, d'étendre la capacité du dispositif d'aide éducative renforcée à hauteur de 30 mesures supplémentaires,

Considérant que la demande répond aux orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2018-2023 et aux besoins identifiés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTENT

Article 1er : La capacité du Service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile (A.E.M.O.-A.E.D.) géré par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.), situé 29-31 rue Duguay Trouin à Blois, est portée à 545 mesures dont 485 mesures d'AEMO-AED, 30 mesures d'AEMO renforcées et 30 mesures d'AED renforcées, soit 10 mesures supplémentaires d'AEMO renforcées et 10 mesures supplémentaires d'AED renforcées à compter du 1^{er} juin 2021 puis 5 nouvelles mesures supplémentaires d'AEMO renforcées et 5 mesures supplémentaires d'AED renforcées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : L'autorisation globale reste délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015. Le renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L 312-8 du CASF. Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D007-264 restent inchangées.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 5 : Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry et le Directeur général adjoint des solidarités du Département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 29 JUIL. 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,



Laura Jouvert